



Charge locative abusive ?

Par **andalis**, le **04/12/2014** à **04:58**

Bonjour,

J'ai été locataire d'un petit appartement de avril 2013 à aout 2014, pour lequel je versais 89 € de provisions de charges par mois. Lors de mon départ, le propriétaire a gardé la moitié de ma caution pour éventuellement pallier une éventuelle surcharge. Il m'a confirmé avoir déjà en mains les documents mais n'avait toujours pas eu le temps de faire le décompte. Il me confirme donc que d'ici un mois il devrait me faire parvenir le décompte et la partie de ma caution en trop. 1 mois plus tard, il me réécrit pour me dire qu'il n'a pas les décomptes et qu'il ne les aura pas avant la fin novembre, donc 4 mois après mon départ. Déjà il contredisait ce qu'il m'avait fait savoir lorsque je lui ai rendu les clés. En plus de cette "nouvelle", il me propose un compromis dans lequel il me propose de payer l'équivalent de la charge locative du locataire précédent 107 € par mois. J'ai toutefois décliné son offre. Cependant, au début décembre, j'ai reçu une lettre m'affirmant que la partie de la caution qu'elle avait conservé (300 €) n'était pas suffisante pour payer la surcharge et que je lui dois 150 €. Je passe donc d'une charge locative de 89 à 127 € par mois. J'oubliais, j'étais dans un meublé.

Est-il légal qu'il ait volontairement diminué la charge de 40€ pour mieux louer, alors qu'il connaissait déjà le montant de la charge pour l'année précédente ? Ne s'agit-il pas d'un mensonge ou d'une tromperie volontaire lors de la signature du bail ? Ai-je un recours contre cet abus ?

Merci beaucoup par avance.